



Arrêté de règlementation de stationnement Rue des Cerisiers

Le Maire de la commune de GEUDERTHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société Amélogis de Strasbourg sise 11 rue du Marais Vert, qui souhaite effectuer des travaux appartenant au domaine public, à savoir du n°1 au n° 21 rue des Cerisiers à Geudertheim ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 17 février 2020 au 31 mai 2020, les entreprises intervenantes pour le compte d'Amélogis sont autorisées à procéder aux travaux de viabilisation et occuperont le domaine public rue des Cerisiers à Geudertheim.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront une mesure d'interdiction de stationnement du n° 1 au n° 21 rue des Cerisiers des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les entreprises intervenantes pour le compte d'Amélogis

Article 4 : Les entreprises intervenantes occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de Brumath, Mme. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Notification sera faite à la Société Amélogis et copie transmise à M. le Préfet du Bas-Rhin.

Geudertheim, le 14 février 2020



Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • Fax 03 88 51 95 14
info@geudertheim.fr